



N° de client _____ N° de compte _____

Je soussigné, Prénom _____ Deuxième prénom _____ Nom de famille _____
déclare solennellement que

1. Je suis (ne cocher qu'une seule case)
 - a. Le titulaire du CRI ou FRV du Manitoba susmentionné; ou
 - b. L'époux ou conjoint de fait survivant du titulaire du CRI du Manitoba susmentionné;
2. Je n'ai jamais été un résident du Canada aux fins de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada); et
3. Je fais cette déclaration solennelle en la croyant en mon âme et conscience véridique et en sachant qu'elle a la même valeur que si elle était faite sous serment.

Signature du titulaire _____

Déclaré (sous serment ou par affirmation solennelle) devant moi, à _____ nom de la ville _____ de _____ nom de la province/de l'État/du territoire _____
_____ nom du pays _____, le _____ AAAA / MM / DD _____

Lorsqu'une déclaration est fautive sur un point essentiel, la personne ayant délibérément fait cette fautive déclaration est considérée comme étant coupable d'une infraction.

Nom du témoin _____ Prénom _____ Deuxième prénom _____ Nom de famille _____ Type de témoin* _____ type de témoin _____

Signature du témoin _____

Sceau ou timbre du témoin, s'il y a lieu**

***Type de témoin :**

Le témoin doit être l'une des personnes suivantes :

- a. un juge;
- b. un juge de paix;
- c. un fonctionnaire judiciaire;
- d. un commissaire à l'assermentation ou toute autre personne autorisée à faire prêter serment;
- e. un notaire;
- f. un maire d'une ville, d'un village, d'un canton ou d'une autre municipalité;
- g. un agent de tout service diplomatique ou consulaire de Sa Majesté, y compris un ambassadeur, envoyé, ministre, chargé d'affaires, conseiller, secrétaire, attaché, consul général, consul, vice-consul, proconsul, agent consulaire, consul général intérimaire, consul intérimaire, vice-consul intérimaire, agent consulaire intérimaire;
- h. un agent des services diplomatiques, consulaires ou représentatifs du Canada, y compris, outre les agents diplomatiques et consulaires mentionnés à l'alinéa g), un haut-commissaire, délégué permanent, haut-commissaire intérimaire, délégué permanent intérimaire, conseiller, secrétaire;
- i. un délégué commercial du gouvernement du Canada ou un délégué commercial adjoint du gouvernement du Canada; ou
- j. un commissaire autorisé par les lois du Manitoba à faire prêter serment hors du Canada

****Sceau ou timbre du témoin :**

- a. dans le cas d'un notaire, son sceau officiel;
- b. dans le cas du maire d'une ville, d'un village, d'un canton ou d'une autre municipalité, le sceau de son entité;
- c. dans le cas d'une personne mentionnée aux alinéas g), h) ou i) dans la liste « Type de témoin » ci-dessus, le sceau ou le timbre de son bureau ou du bureau auquel elle est rattachée.